Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1923)
Heft: 37

Register: Cours de langue française

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONGRES UNIVERSEL DE LA LAITERIE

On nous prie d'annoncer qu'un *Congrès Universel de la Laiterie* aura lieu aux Etats-Unis, du 2 au 10 octobre 1923 ,avec sessions à Washington, Philadelphie, Syracuse.

Les Associations, les établissements de recherches, les Maisons de Commerce et les particuliers s'occupant de la production, de la fabrication, de la distribution et de l'emploi des produits de la laiterie sont invités à prendre part ou à envoyer des représentants autorisés à ce congrès international qui s'assemble pour la première fois depuis 9 ans.

Pour toutes demandes de renseignements concernant cette importante manifestation économique, s'adresser à M. H. E. Van Norman, Président, World's Dairy Congress Association, Inc., 426, Star Building, Washington, D.C.E.U.A.

COURS DE LANGUE FRANÇAISE

L'Alliance française dont le Président est M. Raymond Poincaré, vient de nous remettre le programme détaillé des cours de son école pratique de langue française, pour l'année 1923-1924. Elle offre aux étudiants étrangers 5 séries de cours.

1) Un cours complet d'études française;

2) Des groupes de travail;

3) Une préparation aux Facultés et aux Ecoles supérieures de France.

4) Une préparation au certificat d'études françaises, délivré par l'Université de Paris;

5) Des cours du soir.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Siège de l'Alliance Française, 101, boulev, Raspail, Paris (6e).

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE

pendant le mois de Mai 1923

	Franc suisse à Paris	Franc français à Genève
1er mai.	267.75	37.18 3/4
11 —	272.75	36.77 1/2
21 —	270.50	36.95
31 —	274.50	36.55

Cours extrêmes

	Franc suisse à Paris	Franc français à Genève
1er mai.	267.75	—
3 mai.	—	37.38 3/4
31 mai.	274.50	36.55

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

La révision douanière en France

Un certain nombre de Chambres de Commerce et de Groupements professionnels ont fait parvenir au Ministère du Commerce leur réponse au questionnaire dont nous avons parlé dans notre numéro d'avril.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant ici les *conclusions* adoptées à ce sujet par la Chambre de Commerce de Paris:

« La Chambre de Commerce de Paris:

Estime qu'il convient de procéder sans plus attendre, au besoin par des lois spéciales, aux révisions de la nomenclature reconnues nécessaires, et réserve son avis sur le fond jusqu'au moment où elle sera en possession de textes définitifs;

Donne un avis nettement défavorable à l'inscription de droits de sortie dans le tarif douanier;

Ne croit pas, quant à présent, pouvoir donner un avis sur le taux des droits;

Maintient d'une manière formelle son opposition à la généralisation de la taxation *ad valorem;*

Proteste énergiquement contre le paiement des droits de douane en francs-or;

Réserve son avis sur la désignation des industries-clés;

Estime que l'article 3 de la loi du 29 mars 1910 est une arme suffisante pour combattre le dumping;

Emet le vœu:

Que pour tenir compte de l'instabilité des prix, à laquelle ne peut remédier ni la tarification *ad valorem,* ni le paiement des droits de douane en or, on adopte une méthode analogue à celle des coefficients, en l'entourant des garanties nécessaires,